

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 23 mai 2023

Délibération

N° 23.087.4

En exercice ... 37

Présents 31

Votants 36

Pour 36

Contre 0

Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE

**CONVENTIONS PARTENARIALES RELATIVES AUX
MODALITÉS D'ORGANISATION DU FESTIVAL
« INVITATIONS, PATRIMOINES EN DOMITIENNE » 2023 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 17/05/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 23 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

31 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Didier CAYLA.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 23 mai 2023

**Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS,
PatrimoineS en Domitienne » 2023 - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 13.2021 du Comité de direction de l'Office de Tourisme La Domitienne du 28 juin 2021 renouvelant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Vu le récépissé de demande de renouvellement de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, conforme à la réglementation, enregistrée sous le numéro de récépissé PLATESV-R-2022-002568, valant licence de diffuseur de spectacles (licence de catégorie 3), à compter du 23 mars 2022 pour une validité de 5 ans ;

Vu le budget 2023 voté le 11 avril 2023 ;

Vu le projet de convention cadre relative à l'organisation générale du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne » 2023, entre l'Office de Tourisme La Domitienne et la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé ;

Vu les projets de conventions-types tripartite et quadripartite pour l'organisation des manifestations culturelles composant le Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » 2023 ci-annexés ;

Vu le projet de convention-type de prêt de gobelets réutilisables éco vin ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne, anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt-cinq ans sur son territoire, et que dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant et soutient les acteurs culturels locaux ;

Considérant que l'Office de Tourisme La Domitienne contribue à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes de La Domitienne et organise ou apporte son concours à la promotion d'événements, de manifestations, de festivals, destinés à accroître la notoriété et l'identité du territoire ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes La Domitienne, et l'Office de Tourisme La Domitienne souhaitent collaborer au renouvellement du Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne », du 18 août au 3 septembre 2023, voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique dans des sites publics ou privés du territoire en s'appuyant sur des spectacles, des conférences et des animations de qualité ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette collaboration avec l'Office de Tourisme La Domitienne par une convention-cadre qui régit les modalités de l'organisation globale du Festival, notamment la planification, le pilotage, le financement et la gestion du budget ;

Considérant qu'il convient également, au cas par cas, de conventionner avec les communes et les propriétaires privés concernés par la tenue des manifestations composant le Festival ;

Considérant qu'il convient enfin de contracter, le cas échéant, avec les viticulteurs prenant part aux manifestations composant le Festival afin d'encourager l'utilisation de gobelets réutilisables pour limiter la production de déchets ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'organisation du Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » 2023 sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

II. APPROUVE la convention-cadre afférente, ci-annexée, à conclure avec l'Office de Tourisme La Domitienne pour l'organisation dudit Festival.

III. APPROUVE les conventions-types tripartite et quadripartite afférentes, ci-annexées, à conclure avec les communes et les propriétaires privés concernés pour l'organisation des manifestations composant le Festival.

IV. APPROUVE la convention-type de prêt de gobelets réutilisables Eco Vin, ci-annexée, à conclure avec les viticulteurs prenant part au Festival.

V. AUTORISE monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions à intervenir.

VI. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

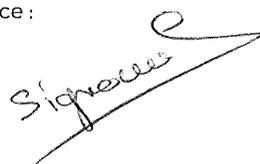
Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

31 MAI 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230523-DELIB_23_08



REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2023
Application agréée E-legalite.com